

SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Juin 2017 à 18h00, selon la convocation en date du 23 Juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (17) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à BOURDEAU Pascal) - JARRETON Rémy (à BLANCHON Thomas) - DENNERY Agnès (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain) - LAGARDE Béatrice (à GOURDEAU Jean Michel)

ABSENT (1) : DUTHEIL Thierry

Mr Thomas BLANCHON a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/7.5/041– subventions aux associations pour l'année 2017–

Considérant l'inscription au budget primitif pour 2017 d'un crédit global de 52 565 euros à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »;

Considérant que dans l'attente d'éléments complémentaires concernant certaines associations afin de statuer sur leurs demandes d'aides financières, la Commission Citoyenneté Active a proposé l'attribution de subventions pour un montant total de 29 425 € de la manière suivante :

La Rantelle :	1 500
L'Echiquier nontronnais :	1 000
Vélo Passion Périgord Nontronnais :	450
Compagnie des Petites Mains :	200
Secours Catholique :	800
Team Grands Couteliers :	1 500
Gaule Nontronnaise :	250
Pôle Expérimental des Métiers d'Art :	3 000
Trompes Nontronnaises :	500
Les Barbarin's :	800
OCCE (voyage découverte école Anatole France) :	5 000
Comité des Œuvres Sociales de Nontron :	12 425
Les Portes du Cuir :	2 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **APPROUVE** l'attribution des aides aux associations nontronnaises pour 2017 telles que présentées, totalisant un montant de 29 425 € et qui seront prélevées sur les crédits budgétaires ouverts au budget principal à l'article 6574.

Fait à NONTRON, le 29 Juin 2017

Le Maire,



Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Juin 2017 à 18h00, selon la convocation en date du 23 Juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (17) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à BOURDEAU Pascal) - JARRETON Rémy (à BLANCHON Thomas) - DENNERY Agnès (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain) - LAGARDE Béatrice (à GOURDEAU Jean Michel)

ABSENT (1) : DUTHEIL Thierry

Mr Thomas BLANCHON a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/7.10/042- tarifs des services municipaux : mise à disposition de mobilier communal

Considérant que la commission municipale « développement durable » propose de modifier ces conditions et de fixer des tarifs de location concernant les tables et bancs pouvant être sollicités par les demandeurs Nontronnais, en instaurant un tarif de location de 1 € par mobilier emprunté par des particuliers résidant à Nontron, et un dépôt de garantie de 150 € pour l'ensemble du matériel emprunté par des particuliers résidant à Nontron ou par des associations ;

Considérant que la régie de recettes concernant la location de salles et de matériels de la Commune devra être modifiée en conséquence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **RAPPORTE** la délibération n°2016/7.1/0072 du 29 Novembre 2016 relative à la tarification du défaut de restitution ou du constat de dégradation de mobilier communal prêté ;

➔ **APPROUVE** la location réservée aux particuliers résidant à Nontron, de tables et bancs appartenant au mobilier communal, suivant un tarif de location de 1€ par mobilier emprunté, payable à l'enlèvement du mobilier emprunté auprès du régisseur de recettes concerné ;

➔ **APPROUVE** le dépôt d'une garantie par chèque bancaire de 150 € auprès du régisseur de recettes concerné, pour l'ensemble du matériel emprunté, à son enlèvement, par les particuliers résidant à Nontron et par les associations ;

➔ **AUTORISE** en conséquence la modification de la régie de recettes concernant la location de salles et de matériels de la Commune.

➔ **CONFIRME** que les autres tarifs des services restent sans changement tels que figurant en annexe.

Fait à NONTRON, le 29 Juin 2017

Le Maire,



Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Juin 2017 à 18h00, selon la convocation en date du 23 Juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (17) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle – BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à BOURDEAU Pascal) - JARRETON Rémy (à BLANCHON Thomas) - DENNERY Agnès (à LALANNE Jean) – HERMAN Nadine (à POINET Alain) - LAGARDE Béatrice (à GOURDEAU Jean Michel)

ABSENT (1) : DUTHEIL Thierry

Mr Thomas BLANCHON a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/7.10/043– tarifs des services municipaux : Mise à disposition de vélos à assistance électrique

Vu la délibération n°2016/7.5/050 du 30 Juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir une série de vélos à assistance électrique dans le cadre de l'appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »;

Considérant qu'avant leur mise à disposition du public, il convient de fixer les conditions de l'utilisation de ces vélos à assistance électrique qui fera l'objet d'un contrat de mise à disposition avec tout emprunteur, prévoyant des conditions de location, horaires d'enlèvement et de retour, règles d'utilisation et de restitution précises ;

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs de location et qu'au regard de la valeur de remplacement et des risques de dégradation ou de vol, il est nécessaire qu'un dépôt de garantie par chèque bancaire soit demandée pour toute location de vélo à assistance électrique ;

Considérant que la régie de recettes concernant la location de salles et de matériels de la Commune devra être modifiée en conséquence ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la mise à disposition du public de vélos à assistance électrique selon les conditions tarifaires suivantes :

10 € pour la journée

40€ pour 7 jours consécutifs

15 € pour les week-ends (du vendredi soir au lundi matin)

Dépôt de garantie : 1 500 €

➔ **AUTORISE** en conséquence la modification de la régie de recettes concernant la location de salles et de matériels de la Commune ;

➔ **CONFIRME** que les autres tarifs des services restent sans changement (cf. annexe)

Fait à NONTRON, le 29 Juin 2017

Le Maire,



Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Juin 2017 à 18h00, selon la convocation en date du 23 Juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (17) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle – BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à BOURDEAU Pascal) - JARRETON Rémy (à BLANCHON Thomas) - DENNERY Agnès (à LALANNE Jean) – HERMAN Nadine (à POINET Alain) - LAGARDE Béatrice (à GOURDEAU Jean Michel)

ABSENT (1) : DUTHEIL Thierry

Mr Thomas BLANCHON a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/7.10/044– tarifs des services municipaux :
Modification des tarifs de restauration scolaire et du règlement des cantines

Considérant qu'il est nécessaire de simplifier la tarification actuelle relative à la restauration scolaire comportant neuf tarifs répartis en trois tranches de tarifs par référence à la ligne 14 de l'avis d'imposition (impôt sur les revenus soumis au barème) ainsi qu'en rationaliser la gestion ;

Vu les propositions de modification des tarifs émises par la commission Action Sociale et l'avis favorable de la commission des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➡ **D'APPROUVER** l'application des tarifs de restauration scolaire suivants à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Tranches de tarification par référence à la ligne 14 de l'avis d'imposition (impôt sur les revenus soumis au barème)	Tranche 1 De 0 à 1 200 €	Tranche 2 + de 1 200 €
Tarif élève	2,55 €	3,50 €
Tarif adulte	4,20 €	
Tarif occasionnel enfant	3,80 €	
Tarif occasionnel adulte	7,20 €	

➡ **DE MODIFIER** l'article 3 du règlement de la restauration scolaire concernant la tarification.

➡ **CONFIRME** que les autres tarifs des services restent sans changement (cf. annexe)

Fait à NONTRON, le 29 Juin 2017

Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU *cm*

SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Juin 2017 à 18h00, selon la convocation en date du 23 Juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (17) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à BOURDEAU Pascal) - JARRETON Rémy (à BLANCHON Thomas) - DENNERY Agnès (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain) - LAGARDE Béatrice (à GOURDEAU Jean Michel)

ABSENT (1) : DUTHEIL Thierry

Mr Thomas BLANCHON a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/5.7/046 – transfert de la contribution obligatoire au financement du Service départemental d'incendie et de secours à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais -

Vu l'article 97 de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les articles L 1424-1-1, L 1424-35, L- 2321-2 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2017-33 du 23 Mai 2017 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais décidant d'opter, dans le cadre des compétences facultatives, pour la prise en charge de la contribution obligatoire de ses communes membres au financement du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant que la délibération susvisée de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais rappelle les règles de fixation des contributions au budget du Service départemental d'incendie et de secours, ainsi que les règles de transfert des contributions communales à l'EPCI, et les règles d'approbation à la majorité qualifiée des communes membres ;

Considérant qu'il en résulte les conséquences suivantes :

- Pour la CCPN : augmentation du coefficient d'intégration fiscale permettant de préserver le niveau de la dotation d'intercommunalité par habitant d'une année sur l'autre ;
- Pour les Communes membres : gel du prélèvement des montants correspondant à la compétence transférée sur les attributions de compensation, toute augmentation des contributions décidées par le SDIS étant alors supportée par l'EPCI ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **APPROUVE** le transfert de la contribution obligatoire au financement du Service départemental d'incendie et de secours à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais par ses Communes membres dans le cadre des compétences facultatives.

→ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à NONTRON, le 30 Juin 2017

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Juin 2017 à 18h00, selon la convocation en date du 23 Juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (17) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à BOURDEAU Pascal) - JARRETON Rémy (à BLANCHON Thomas) - DENNERY Agnès (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain) - LAGARDE Béatrice (à GOURDEAU Jean Michel)

ABSENT (1) : DUTHEIL Thierry

Mr Thomas BLANCHON a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/5.7/046 – transfert de la contribution obligatoire au financement du Service départemental d'incendie et de secours à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais -

Vu l'article 97 de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu les articles L 1424-1-1, L 1424-35, L- 2321-2 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2017-33 du 23 Mai 2017 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais décidant d'opter, dans le cadre des compétences facultatives, pour la prise en charge de la contribution obligatoire de ses communes membres au financement du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant que la délibération susvisée de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais rappelle les règles de fixation des contributions au budget du Service départemental d'incendie et de secours, ainsi que les règles de transfert des contributions communales à l'EPCI, et les règles d'approbation à la majorité qualifiée des communes membres ;

Considérant qu'il en résulte les conséquences suivantes :

- Pour la CCPN : augmentation du coefficient d'intégration fiscale permettant de préserver le niveau de la dotation d'intercommunalité par habitant d'une année sur l'autre ;
- Pour les Communes membres : gel du prélèvement des montants correspondant à la compétence transférée sur les attributions de compensation, toute augmentation des contributions décidées par le SDIS étant alors supportée par l'EPCI ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** le transfert de la contribution obligatoire au financement du Service départemental d'incendie et de secours à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais par ses Communes membres dans le cadre des compétences facultatives.

➔ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à NONTRON, le 30 Juin 2017

Le Maire,



cm

Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Juin 2017 à 18h00, selon la convocation en date du 23 Juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (17) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle – BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à BOURDEAU Pascal) - JARRETON Rémy (à BLANCHON Thomas) - DENNERY Agnès (à LALANNE Jean) – HERMAN Nadine (à POINET Alain) - LAGARDE Béatrice (à GOURDEAU Jean Michel)

ABSENT (1) : DUTHEIL Thierry

Mr Thomas BLANCHON a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/1.1/047 – Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne : travaux neufs d'éclairage public - remplacement du foyer n°571

Considérant que la Commune de Nontron est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et qu'à ce titre elle a transféré à celui-ci sa compétence en matière d'éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public ;

Considérant que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires pour le remplacement du foyer n°571 et qu'il a été demandé au S.D.E. d'établir un projet dont le coût représente un montant TTC de 904,58 € ;

Considérant qu'à la fin du chantier et à partir du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le S.D.E. 24, la Commune devra s'acquitter des sommes dues à raison de 45% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance et solution LED).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➔ **DONNE MANDAT** au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux concernant le remplacement du foyer n°571 ;
- ➔ **APPROUVE** le projet présenté ;
- ➔ **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- ➔ **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;
- ➔ **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune ;
- ➔ **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;
- ➔ **AUTORISER** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Fait à NONTRON, le 3 Juillet 2017

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Juin 2017 à 18h00, selon la convocation en date du 23 Juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (17) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal - CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à BOURDEAU Pascal) - JARRETON Rémy (à BLANCHON Thomas) - DENNERY Agnès (à LALANNE Jean) - HERMAN Nadine (à POINET Alain) - LAGARDE Béatrice (à GOURDEAU Jean Michel)

ABSENT (1) : DUTHEIL Thierry

Mr Thomas BLANCHON a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/1.7/048 – Reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours – Bilan de clôture/Quitus à la SEMIPER

Considérant que par décision par délégation n°2013/1.1/003 du 12 juin 2013 le Maire a donné délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEMIPER dans le cadre de la reconstruction du Centre de Secours ;

Considérant que le contrat de mandat de réalisation, valant acte d'engagement et cahier des charges, signé le 9 août 2013 a été transmis au contrôle de légalité le 13 août 2013 ;

Considérant que l'opération de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours est aujourd'hui achevée et que la SEMIPER a adressé son bilan de clôture définitif ; qu'il en ressort que le coût total de l'opération s'élève à 1.892.437,02 € hors taxe soit 2.267.064,32 € TTC ;

Considérant qu'il convient de donner quitus à la SEMIPER de la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du Centre de Secours telle qu'elle est définie dans son contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➡ **PREND ACTE** du bilan de clôture de la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours présenté par la SEMIPER

➡ **DONNE QUITUS** à la SEMIPER de sa mission de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Fait à NONTRON, le 3 Juillet 2017

Le Maire,

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le*

Le Maire,
Pascal BOURDEAU



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 28 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 28 Juin 2017 à 18h00, selon la convocation en date du 23 Juin 2017 sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Nombre de votants : 22

ETAIENT PRESENTS (17) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane - LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - LABROUSSE-DESCOUT Pascal – CARABIN Erwan - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - HOUMEAU Sylvie - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle – BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - GOURDEAU Jean-Michel - POINET Alain

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : MARTINS CARDOSO Filipe (à BOURDEAU Pascal) - JARRETON Rémy (à BLANCHON Thomas) - DENNERY Agnès (à LALANNE Jean) – HERMAN Nadine (à POINET Alain) - LAGARDE Béatrice (à GOURDEAU Jean Michel)

ABSENT (1) : DUTHEIL Thierry

Mr Thomas BLANCHON a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2017/1.1/049 – aménagement du quartier du Champ de Foire : approbation du rapport de la commission d'appel d'offres

Considérant que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Champ de Foire, la municipalité s'est engagée à aménager les abords des logements nouveaux et des logements existants ; que cette opération d'aménagement urbain s'inscrit dans la continuité de la réalisation par Dordogne Habitat de 10 pavillons en lieu et place d'une barre d'appartements démolie et de la réhabilitation des ensembles de logements collectifs voisins ;

Considérant que l'aménagement par la Commune des abords de ce site et des espaces avoisinants constitue une véritable remise en valeur de ce quartier central. La proximité de commerces et de services, de la Cité scolaire, de l'école maternelle Jean Rostand et d'espaces verts et parkings à requalifier, est propice au développement d'un projet urbain ;

Considérant que ce projet prévu en trois phases sur trois exercices a fait l'objet de l'obtention de subventions : FSIPL (Fonds de soutien à l'investissement local) pour la totalité des trois tranches, contrat de ville pour la première phase, DETR pour les tranches 1 et 2 ;

Considérant que le maître d'œuvre A2I a été désigné pour mettre au point le programme de cette opération décomposé comme suit et selon deux lots de travaux qui ont fait l'objet d'un appel d'offres :

➔Lot 1 : voirie et réseaux divers:

.→Tranche ferme : bas de la rue Jean Rostand, réseau eaux pluviales rue Edouard Herriot, liaison piétonne entre la rue Jean Rostand et l'avenue Jules Ferry

→Tranche optionnelle 1 : rue Edouard Herriot

→Tranche optionnelle 2 : Champ de Foire, haut de la rue Jean Rostand

➔Lot 2 : mobilier urbain : terrain multisports

→Tranche ferme ;

Considérant que, réunie le 12 juin 2017 pour l'ouverture des plis puis le 22 juin 2017 pour l'attribution des marchés, la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée favorablement pour les choix suivants :

Lot 1: EUROVIA	416 084, 65 HT	83 216, 93 TVA	499 301, 58 TTC
Lot 2: KASO	37 429, 60 HT	7 485, 92 TVA	44 915, 52 TTC

.../...

.../...

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments, un coût d'opération total pour les trois tranches, détaillé de la manière suivante :

Travaux :	453 514,25 € HT
Maîtrise d'œuvre :	11 294,87 € HT
Avenant n°1 MO :	7 900,00 € HT
Total HT :	472 709,12 € HT
TVA :	94 541,82 € TTC
Total TTC :	567 250,94 TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la décision de la Commission d'appel d'offres de retenir les conclusions du rapport d'analyse des offres et d'attribuer les marchés aux attributaires proposés pour l'opération d'aménagement du quartier du Champ de Foire :

→ Lot 1 « voirie réseaux divers » :

Entreprise EUROVIA pour 416 084,65 € HT soit 499 301,58 € TTC ;

→ Lot 2 « terrain multisports » :

Entreprise KASO pour 37 429,60 € HT soit 44 915,52 € TTC ;

➔ **AUTORISE** le Maire à signer les pièces des marchés correspondants ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Fait à NONTRON, le 3 Juillet 2017

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le
et de sa publication le
Le Maire,
Pascal BOURDEAU*